Circulaire 2020/C/99 sur les Incoterms 2020

Circulaire 2020/C/99 sur les Incoterms 2020

Incoterm ; valeur en douane ; frais de transport ; frais d'assurance

SPF Finances, le 13.07.2020

23/07/2020

Administration générale des Douanes et Accises

Table des matières

- I. Notions introductives
 - I.1. Que sont les Incoterms?
 - I.2. Base légale
 - 1.3. L'importance des Incoterms pour la détermination de la valeur en douane
- II. Les fonctions des Incoterms
- Mention des Incoterms
- Classement des Incoterms
- V. Les Incoterms 2020
 - V.1. Règles applicables à tout mode de transport
 - V.1.1. EXW (EX Works A l'usine) (insérer le lieu de livraison désigné) Incoterms 2020
 - V.1.2. FCA (Free Carrier Franco transporteur) (insérer le lieu de livraison désigné) Incoterms 2020
 - V.1.3. CPT (Carriage Paid To Port payé jusqu'à) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.1.4. CIP (Carriage and Insurance Paid to Port payé, assurance comprise jusqu'à) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.1.5. DAP (Delivered At Place Rendu au lieu de destination) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.1.6. DPU (Delivered at Place Unloaded Rendu au lieu de destination déchargé) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.1.7. DDP (Delivered Duty Paid Rendu droits acquittés) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.2. Règles applicables au transport maritime et au transport par voies fluviales
 - V.2.1. FAS (Free Alongside Ship Franco le long du navire) (Insérer le port d'expédition désigné) Incoterms 2020
 - V.2.2. FOB (Free On Board Franco à bord) (Insérer le port d'expédition désigné) Incoterms 2020
 - V.2.3. CFR (Cost and FReight Coût et fret) (Insérer le port de destination désigné) Incoterms 2020
 - V.2.4. CIF (Cost, Insurance and Freight Coût, assurance et fret) (Insérer le port de destination désigné) Incoterms 2020

Annexe

- Notions introductives
- I.1. Que sont les Incoterms?

23/07/2020 https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-fisconet private/fiscal-discipline/customs/administrative-directives/customs-value...

Les Incoterms, comme leur nom l'indique - INternational COmmercial TERMS - sont des termes de commerce international qui sont reconnus et utilisés dans les contrats internationaux.

Les Incoterms représentent un ensemble de règles officielles définies et mises à jour tous les dix ans par la Chambre de commerce Internationale afin de refléter au plus près l'évolution du commerce international et faciliter les transactions commerciales en répondant aux besoins des entreprises du monde entier.

Les Incoterms ont été adoptés par les chambres de commerce de pratiquement tous les pays, y compris les pays en voie de développement.

Chaque Incoterm définit une relation type entre un vendeur et un acheteur. Pour chacune de ces relations, l'Incoterm vise à déterminer la répartition entre les parties des coûts et des risques liés au transfert des marchandises ainsi que les frais annexes au transport tels que le chargement, le déchargement, le dédouanement et les taxes ; il définit aussi à quel moment le transfert du risque a lieu et qui supporte les risques pendant le transport.

Lorsque les parties intègrent un des Incoterms dans leur contrat commercial, elles bénéficient de la sécurité juridique de cette réglementation applicable mondialement et réduisent la complexité inhérente aux transactions internationales due aux différences au niveau des pratiques et réglementations commerciales et au niveau de la langue selon les pays impliqués.

I.2. Base légale

Il n'y a pas de loi ou autre réglementation imposant aux opérateurs d'utiliser les Incoterms. Cependant, les opérateurs ont tout intérêt à les utiliser ; les Incoterms leur fournissent une plus grande sécurité juridique en cas de litige et leur permettent de parler un langage commun en matière de commerce international.

La Chambre de commerce Internationale recommande aux opérateurs d'utiliser la version la plus récente des règles, c'est-à-dire les Incoterms 2020 ; toutefois, les contrats établis sous les Incoterms 2000 ou 2010 sont tout à fait valides : les parties peuvent choisir n'importe quelle version des règles à utiliser, du moment que la version utilisée (Incoterms 2000, Incoterms 2010 ou Incoterms 2020) figure dans le contrat, après l'indication de la règle utilisée.

I.3. L'importance des Incoterms pour la détermination de la valeur en douane

Pour déterminer la valeur en douane, le prix des marchandises importées doit être ajusté en fonction des différents frais de transport, d'assurance et frais connexes au transport encourus jusqu'à la frontière de l'Union européenne. Ces frais, selon qu'ils sont assumés plutôt par le vendeur ou plutôt par l'acheteur, devront être ajoutés ou non au prix payé ou à payer, ou parfois même partiellement retirés, pour obtenir la valeur en douane.

Les Incoterms permettent dès lors de déterminer les frais qui sont déjà ou pas encore compris dans le prix payé ou à payer.

Les conditions de livraison, de transport, d'assurance et de transfert des risques définies par l'Incoterm utilisé dans le contrat revêtent donc une grande importance et doivent être soigneusement examinées, quel que soit le mode de transport utilisé (route, voie maritime, voie aérienne, ...), afin d'effectuer les ajustements nécessaires en termes d'éléments à ajouter à la valeur en douane ou d'éléments non imposables.

Si l'acheteur doit organiser lui-même le transport et prend intégralement en charge les frais de transport, dans le cas par exemple de l'Incoterm EXW, ces frais de transport devront être ajoutés au prix payé ou à payer par l'acheteur dans le cadre de la détermination de la valeur en douane.

À l'opposé, si l'Incoterm utilisé est DDP, le vendeur est en charge de tous les frais inhérents au transport et va les répercuter dans sa facture. Ces frais ne devront pas être ajoutés au prix payé ou à payer par l'acheteur dans le cadre de la détermination de la valeur en douane puisqu'ils font déjà partie de ce prix.

II. Les fonctions des Incoterms

Les Incoterms ont trois fonctions importantes :

- 1. Ces termes définissent les responsabilités et obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur, dans le cadre de contrats nationaux ou internationaux, en matière de chargement, de transport, de type de transport, d'assurances, de livraison et de formalités documentaires. Ils servent donc à déterminer qui organise le transport, qui prend l'assurance, qui doit fournir quels documents, etc.
- 2. Ces termes déterminent le lieu du transfert des risques liés au transport, qui correspond au lieu où le vendeur effectue la livraison. Jusqu'à ce lieu de livraison, le vendeur supporte les risques pouvant subvenir aux marchandises. A partir de ce lieu, les risques sont transférés à l'acheteur.
- 3. Ces termes décrivent les coûts à supporter par chaque partie : coûts de transport, frais d'emballage, de chargement, de déchargement. Ils permettent de déterminer la répartition de ces frais.

Les Incoterms ne remplacent pas le contrat de vente. Ils ne définissent pas non plus le moment ou le lieu du transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la vente.

Mention des Incoterms III.

Les Incoterms sont représentés par un acronyme de trois lettres, suivies du lieu exact où la règle Incoterm s'applique (port, lieu ou endroit désigné) ainsi que de la version utilisée (Incoterms 2000, Incoterms 2010 ou Incoterms 2020.

Le lieu où la règle Incoterm s'applique est très important à mentionner, car ce lieu désigne pour toutes les règles, sauf pour les règles C, l'endroit où les marchandises sont livrées, c'est-à-dire l'endroit où le transfert de risques a lieu.

Dans les règles D (DAP, DPU et DDP), le lieu désigné est le lieu de livraison mais aussi le lieu de destination; le vendeur doit organiser le transport jusqu'à ce point.

Dans les règles C (CPT, CIP, CFR et CIF), le lieu désigné n'est cependant pas le lieu de livraison : il s'agit du lieu jusqu'auquel le vendeur doit organiser et prendre en charge les frais de transport des marchandises.

En matière de valeur en douane, ce lieu est également très important à considérer pour déterminer dans quelle mesure et par qui les frais de transport, de chargement, de déchargement et d'assurance sont assumés.

De plus, selon que ce lieu se trouve en dehors de l'UE ou à l'intérieur du territoire de l'UE, il faut examiner lors de la détermination de la valeur en douane si des frais supplémentaires de transport/assurance doivent être ajoutés pour tenir compte du transport jusqu'à la frontière de l'UE, ou au contraire doivent être retirés ou pas pris en compte quand il s'agit de frais intra UE.

IV. Classement des Incoterms

Avant 2010, les règles Incoterms étaient regroupées en quatre familles désignées par leur première lettre, E, F, C et D.

23/07/2020 https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-fisconet private/fiscal-discipline/customs/administrative-directives/customs-value...

Ce classement reflétait les obligations du vendeur augmentant graduellement depuis le groupe E – où le vendeur n'a pas d'autre obligation que celle de mettre la marchandise à disposition dans ses propres locaux – au groupe D, où le vendeur supporte quasiment tous les frais liés au transport des marchandises.

La famille E reprenait l'incoterm pour lequel l'envoi est livré au départ.

La famille F reprenait les incoterms pour lesquels le transport principal n'est pas acquitté par le vendeur.

La famille C reprenait les incoterms pour lesquels le transport principal est acquitté par le vendeur.

La famille D reprenait les incoterms pour lesquels l'envoi est livré à l'arrivée tous frais acquittés par le vendeur.

Depuis les Incoterms 2010, les règles Incoterms sont regroupées en fonction du mode de transport utilisé : d'une part les Incoterms applicables à tout mode de transport et d'autre part ceux utilisés pour le transport maritime ou le transport par voies fluviales. Cette classification a été conservée pour les Incoterms 2020.

Les règles applicables à tout mode de transport, dites multimodales, sont destinées à être utilisées lorsque :

- l'endroit où le vendeur met les marchandises à disposition de l'acheteur (ou d'abord du transporteur), ou
- l'endroit où le transporteur remet les marchandises à l'acheteur, ou l'endroit où les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, ou
- les deux endroits précités,

ne sont pas à bord, ou le long d'un navire. Ces règles multimodales peuvent aussi être utilisées lorsque le contrat prévoit plusieurs modes de transport, ce qui peut notamment arriver lorsque les marchandises sont transportées dans des conteneurs.

Ces règles sont particulièrement adaptées pour les marchandises transportées dans des conteneurs à la différence des règles applicables au transport maritime ou par voies fluviales.

Les règles applicables au transport maritime ou par voies fluviales, dites maritimes, sont utilisées lorsque le vendeur place les marchandises à bord ou le long du navire dans un port maritime ou fluvial.

L'ancien classement par familles de lettres reste toutefois très utile pour comprendre le point de livraison et montrer comment les obligations du vendeur augmentent graduellement selon l'Incoterm utilisé.

Les Incoterms 2020

Les Incoterms 2020, applicables depuis le 1er janvier 2020, sont au nombre de 11 :

- a) Tout mode de transport :
 - EXW (Ex Works) : à l'usine ;
 - FCA (Free Carrier): franco transporteur;
 - CPT (Carriage Paid to): port payé jusqu'à;
 - CIP (Carriage and Insurance Paid to): port payé, assurance comprise jusqu'à;
 - DAP (Delivered at Place): rendu au lieu de destination ;
 - DPU (Delivered at Place Unloaded): rendu au lieu de destination déchargé ;
 - DDP (Delivered Duty Paid) : rendu droits acquittés.
- b) Transport maritime ou par voies fluviales:
 - FAS (Free Alongside Ship) : franco le long du navire;
 - FOB (Free On Board): franco à bord
 - CFR (Cost and Freight): Coût et fret;
 - CIF (Cost, Insurance and Freight): Coût, assurance et fret.

Le présent chapitre reprend pour chaque Incoterm les obligations de chaque partie (vendeur – acheteur) ainsi que les frais supportés par chacun.

Les nouveautés introduites par rapport aux Incoterms 2010 sont expliquées lorsqu'il s'agit de nouveautés particulières dans les pratiques du commerce internationale ou lorsqu'elles sont utiles d'un point de vue douanier, c'est-à-dire lorsque celles-ci impliquent un changement pour le calcul de la valeur en douane.

Un récapitulatif des Incoterms 2020 figure à l'annexe sous forme de tableau, reprenant les différentes étapes de l'acheminement des marchandises depuis leur départ chez le vendeur jusqu'à leur arrivée chez l'acheteur, ainsi que les obligations respectives du vendeur ou de l'acheteur.

Ce tableau est établi selon l'ordre de classement des Incoterms par lettre, afin d'illustrer visuellement l'augmentation ou la diminution progressive des obligations respectives du vendeur et de l'acheteur tout au long de l'acheminement des marchandises.

V.1. Règles applicables à tout mode de transport

V.1.1. EXW (EX Works – A l'usine) (insérer le lieu de livraison désigné) Incoterms 2020

Cet Incoterm couvre les contrats de livraison pour lesquels le vendeur livre les marchandises à l'acheteur dans un lieu dûment désigné qui peut être une usine, un entrepôt ou même les propres locaux du vendeur.

Le vendeur ne doit pas charger les marchandises sur le moyen de transport pour que la livraison ait lieu.

Cet Incoterm est celui qui impose le moins d'obligations au vendeur.

Le lieu de livraison indique le point à partir duquel les coûts sont à la charge de l'acheteur et indique également le point où a lieu le transfert de risques.

Oblig	ations						
Vendeur	Acheteur						
- Livrer les marchandises au lieu convenu : usine, entrepôt ou les propres locaux du vendeur Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises) Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles sont livrées : o emballage.	- Prendre livraison des marchandises au lieu où elles sont livrées. - Conclure un contrat pour le transport des marchandises ou organiser leur transport à partir du lieu de livraison désigné. - Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir et payer toutes les formalités de dédouanement à l'exportation, lors du transit et à l'importation. - Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: o chargement à l'usine; o préacheminement; o frais de dédouanement à l'exportation/transit; o manutention au départ — transport principal; o assurance transport; o manutention à l'arrivée du transport principal - déchargement; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; o post-acheminement.						

V.1.2. FCA (Free Carrier – Franco transporteur) (insérer le lieu de livraison désigné) Incoterms 2020

Le vendeur dispose de deux possibilités pour livrer les marchandises à l'acheteur :

- les marchandises sont livrées dans les propres locaux du vendeur : les marchandises sont livrées déjà chargées sur le moyen de transport mis en place par l'acheteur;
- les marchandises sont livrées dans un lieu convenu autre que les locaux du vendeur : le vendeur organise le transport des marchandises jusqu'à ce lieu et met les marchandises se trouvant sur le moyen de transport du vendeur, prêtes à être déchargées, à la disposition du transporteur ou d'une autre personne désignée par l'acheteur.

Quelle que soit l'option choisie pour le lieu de livraison, ce lieu est celui où les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur et à partir duquel les coûts sont à la charge de l'acheteur.

propres locaux du vendeur (+ chargement sur le moyen de transport de l'acheteur) ou un lieu désigné.	Acheteur endre livraison des marchandises au lieu où elles nt livrées. Inclure à ses propres frais un contrat de
propres locaux du vendeur (+ chargement sur le moyen de transport de l'acheteur) ou un lieu désigné.	nt livrées.
nécessaire en fonction du type de marchandises). - Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation.	Insport des marchandises ou organiser leur insport depuis le lieu de livraison convenu. Insport depuis le lieu de livraison convenu. Insport depuis le lieu de livraison convenu. Insport de conclure contrat d'assurance. I complir les formalités de dédouanement pour le insit et l'importation. I ver tous les coûts relatifs aux marchandises à ritir du moment où elles sont livrées : O chargement au lieu désigné; O manutention au départ – transport principal; O transport principal; O assurance du transport; O droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; O manutention à l'arrivée du transport principal - déchargement; O post-acheminement.

V.1.3. CPT (Carriage Paid To – Port payé jusqu'à) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020

Avec cet Incoterm, le vendeur doit prendre en charge le transport des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu avec l'acheteur ; les frais de transport sont à charge du vendeur jusqu'à ce lieu de destination.

Cependant, le transfert de risques a lieu lorsque le vendeur livre les marchandises à l'acheteur, en les remettant au transporteur retenu contractuellement par le vendeur. Une fois que les marchandises ont été livrées à l'acheteur de cette manière, c'est l'acheteur qui devient responsable des risques encourus au cours du transport jusqu'au lieu de destination convenu. Avec cet Incoterm, le transfert de risques et le transfert des frais ont donc lieu à deux endroits différents.

Les éventuels frais d'assurance sont à charge de l'acheteur et devront être ajoutés au prix payé ou à payer pour les marchandises afin de déterminer la valeur en douane

Le lieu indiqué comme lieu de destination désigné est important pour la détermination de la valeur en douane, selon que ce lieu se situe en dehors, à l'entrée ou à l'intérieur du territoire douanier de l'Union européenne. Soit des frais de transport devront être ajoutés au prix payé ou à payer pour les marchandises pour tenir compte des frais de transport entre le lieu de destination situé hors du territoire douanier de l'UE et le lieu d'introduction dans l'UE, soit il faudra retirer du prix payé ou à payer les frais de transport intra UE.

Oblig	gations						
Vendeur	Acheteur						
 Livrer les marchandises à l'acheteur en les remettant au transporteur. Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises). Charger les marchandises sur le moyen de transport principal. Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation. Conclure ou fournir un contrat de transport depuis l'endroit de livraison des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu. Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles arrivent à destination : emballage; transport incluant les coûts de chargement; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation; frais de déchargement au lieu de destination (seulement si ceux-ci sont encourus par le vendeur aux termes du contrat de transport). 	 Prendre livraison des marchandises dès qu'elles sont livrées et les recevoir du transporteur au lieu de destination convenu. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement pour le transit et l'importation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: tous les coûts sauf ceux à payer par le vendeur en vertu du contrat de transport; assurance du transport; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; manutention à l'arrivée du transport principal – déchargement; post-acheminement. 						

V.1.4. CIP (Carriage and Insurance Paid to – Port payé, assurance comprise jusqu'à) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020

Comme pour la règle CPT, le vendeur doit assurer le transport des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu avec l'acheteur ; les frais de transport sont à charge du vendeur jusqu'à ce lieu de destination.

Cependant, le transfert de risques a lieu lorsque le vendeur livre les marchandises à l'acheteur, en les remettant au transporteur retenu contractuellement par le vendeur.

La règle CIP se distingue de la règle CPT par le fait que le vendeur a l'obligation de souscrire une assurance pour couvrir les risques liés au transport entre l'endroit de livraison des marchandises et l'endroit de destination convenu. Selon la règle CIP Incoterms 2020, la couverture d'assurance obtenue par le vendeur doit être conforme aux clauses A (tous risques) de l'Institute Cargo Clauses ou couverture similaire, et ne peut pas correspondre à la couverture minimum prévue par les clauses C, sauf si les parties se sont entendues sur un niveau de couverture inférieur aux clauses A.

Tout comme pour la règle CPT, le lieu de destination indiqué est d'une grande importance pour la détermination de la valeur en douane.

Oblig	ations						
Vendeur	Acheteur						
- Livrer les marchandises à l'acheteur en les remettant au transporteur Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises) Charger les marchandises sur le moyen de transport principal Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation Conclure ou fournir un contrat de transport depuis l'endroit de livraison des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu Souscrire une assurance couvrant les risques liés au transport depuis le lieu de livraison jusqu'au lieu de destination convenu Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles arrivent à destination: - o emballage; - o transport incluant les coûts de chargement; - coûts d'assurance liés au transport; - droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation; - frais de déchargement au lieu de destination (seulement si ceux-ci sont encourus par le vendeur aux termes du contrat de transport).	- Prendre livraison des marchandises dès qu'elles sont livrées et les recevoir du transporteur au lieu de destination convenu. - Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir les formalités de dédouanement pour le transit et l'importation. - Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: o tous les coûts sauf ceux à payer par le vendeur en vertu du contrat de transport et d'assurance du transport; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; o manutention à l'arrivée du transport principal – déchargement; o post-acheminement.						

V.1.5. DAP (Delivered At Place – Rendu au lieu de destination) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020

Avec l'Incoterm « Rendu au lieu de destination », la livraison et le transfert de risques ont lieu dans le pays de destination. Le lieu de livraison est le même que le lieu de destination.

Le vendeur livre les marchandises à l'acheteur en les mettant à sa disposition sur le moyen de transport arrivant, prêtes à être déchargées, au lieu de destination convenu ou à l'endroit convenu au lieu de destination désigné s'il en a été convenu ainsi.

Le vendeur assume tous les risques liés au transport des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu.

Oblig	gations							
Vendeur	Acheteur							
- Livrer les marchandises en les remettant à l'acheteur sur le moyen de transport arrivant, prêtes à être déchargées, au lieu de destination convenu. - Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises). - Conclure un contrat de transport à ses propres frais ou organiser le transport des marchandises au lieu de destination désigné. - Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'exportation. - Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles arrivent à destination: o emballage; o transport incluant les coûts de chargement; coûts d'assurance liés au transport; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation et au transit; o frais de déchargement au lieu de destination si ceux-ci sont encourus par le vendeur aux termes du contrat de transport.	 Prendre livraison des marchandises au lieu de destination convenu. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement à l'importation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées : coûts de déchargement nécessaires pour prendre livraison des marchandises; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'importation; post-acheminement. 							

V.1.6. DPU (Delivered at Place Unloaded – Rendu au lieu de destination déchargé) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020

Avec ce nouvel Incoterm 2020, le vendeur livre les marchandises à l'acheteur, au lieu de destination désigné, déchargées du moyen de transport arrivant à destination.

Le lieu de livraison et par conséquent de transfert des risques correspond au lieu de destination.

Le vendeur assure tous les risques de perte et de dommages que les marchandises peuvent subir jusqu'à ce qu'elles soient livrées au lieu de destination convenu, soit jusqu'après leur déchargement.

La règle DPU est la seule règle Incoterm qui oblige le vendeur à décharger les marchandises à destination.

L'Incoterm DPU 2020 remplace l'Incoterm DAT 2010. La différence avec l'ancien Incoterm DAT 2010 (Delivered at terminal – Rendu au terminal) est que le lieu de destination peut être n'importe quel lieu et pas seulement un « terminal ». Toutefois, si ce lieu de livraison/destination ne se trouve pas dans un « terminal », le vendeur doit s'assurer que le lieu où il prévoit de livrer les marchandises est un lieu où il lui sera possible de décharger les marchandises.

Obligations							
Vendeur	Acheteur						
- Livrer les marchandises en les remettant à l'acheteur, déchargées, au lieu de destination convenu Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises) Conclure un contrat de transport à ses propres frais ou organiser le transport des marchandises au lieu de destination désigné Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'exportation Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles arrivent à destination : o emballage; o transport incluant les frais de chargement; o coûts d'assurance liés au transport; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation et au transit; o frais de déchargement au lieu de destination désigné.	- Prendre livraison des marchandises au lieu de destination convenu. - Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir les formalités de dédouanement à l'importation. - Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'importation; o post-acheminement.						

V.1.7. DDP (Delivered Duty Paid – Rendu droits acquittés) (insérer le lieu de destination désigné) Incoterms 2020

De toutes les règles Incoterms, la règle DDP est celle qui impose le plus haut niveau d'obligations au vendeur.

Le vendeur livre les marchandises à l'acheteur au lieu de destination convenu ; celles-ci sont dédouanées à l'importation et se trouvent sur le moyen de transport arrivant, prêtes à être déchargées.

Le vendeur assume donc tous les risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent encourir jusqu'au lieu de destination convenu.

Avec DDP, le lieu de livraison et le lieu de destination coïncident.

23/07/2020 https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-fisconet private/fiscal-discipline/customs/administrative-directives/customs-value...

Il peut arriver que les parties souhaitent décharger le vendeur du payement de certains frais liés à l'importation des marchandises, comme par exemple le payement de la TVA; dans ce cas, cela doit être dûment spécifié dans le contrat de vente par la mention DDP – TVA non acquittée (DDP – VAT unpaid).

Obligations						
Vendeur	Acheteur					
- Livrer les marchandises en les remettant à l'acheteur, sur le moyen de transport, prêtes à être déchargées, au lieu de destination convenu Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises) Conclure un contrat de transport à ses propres frais ou organiser le transport des marchandises au lieu de destination désigné Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation, lors du transit et à l'importation Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles arrivent à destination : o emballage; o transport incluant les frais de chargement; o coûts d'assurance liés au transport; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation, de transit et à l'importation.	 Prendre livraison des marchandises au lieu de destination convenu. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées : déchargement au lieu de destination. 					

V.2. Règles applicables au transport maritime et au transport par voies fluviales

V.2.1. FAS (Free Alongside Ship – Franco le long du navire) (Insérer le port d'expédition désigné) Incoterms 2020

Avec l'Incoterm FAS, le vendeur doit livrer les marchandises à l'acheteur en les plaçant le long du navire désigné par l'acheteur, au port d'expédition convenu.

Le long du navire peut signifier que les marchandises sont placées sur un quai, mais également sur un chaland, c'est-à-dire un bateau à fond plat servant au transport de marchandises, se trouvant le long du navire.

Dès que les marchandises se trouvent le long du navire, tous les risques sont transférés à l'acheteur qui supporte tous les frais à partir de ce moment.

La règle FAS oblige également le vendeur à effectuer les formalités douanières à l'exportation.

Obligations								
Vendeur	Acheteur							
Livrer les marchandises à l'acheteur en les plaçant le long du navire désigné, au port d'expédition convenu. Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises). Aucune obligation due par le vendeur vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat de transport. Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles sont placées le long du navire: o emballage; o transport jusqu'au port convenu; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation.	 Prendre livraison des marchandises au port d'expédition convenu. Conclure à ses propres frais un contrat pour le transport depuis le port d'expédition désigné. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'importation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées : transport incluant les frais de chargement ; coûts d'assurance liés au transport; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation ; manutention à l'arrivée du transport principal – déchargement; post-acheminement. 							

Obligations

V.2.2. FOB (Free On Board – Franco à bord) (Insérer le port d'expédition désigné) Incoterms 2020

Avec la règle FOB, le vendeur livre les marchandises à bord du navire désigné par l'acheteur, au port d'expédition désigné. C'est donc à bord du navire qu'a lieu le transfert de risques entre le vendeur et l'acheteur, et à partir de ce moment que l'acheteur supporte tous les coûts.

La différence avec l'Incoterm FAS réside dans le fait que le chargement à bord du navire est à charge du vendeur.

L'Incoterm FOB oblige également le vendeur à effectuer les formalités douanières à l'exportation.

Obligations							
Vendeur	Acheteur						
Livrer les marchandises à l'acheteur en les plaçant à bord du navire désigné, au port d'expédition convenu. Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises). Aucune obligation due par le vendeur vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat de transport. Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles sont placées à bord du navire: o emballage o transport jusqu'au port convenu;	- Prendre livraison des marchandises à bord du navire, au port d'expédition convenu. - Conclure à ses propres frais un contrat pour le transport depuis le port d'expédition désigné. - Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. - Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'importation. - Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: o transport; o coûts d'assurance liés au transport; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; o manutention à l'arrivée du transport						
o frais de chargement à bord du navire ; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation.	principal – déchargement ; o post-acheminement.						

V.2.3. CFR (Cost and FReight – Coût et fret) (Insérer le port de destination désigné) Incoterms 2020

Avec l'Incoterm CFR, le transfert des risques a lieu au même moment qu'avec la règle FOB, c'est-à-dire lorsque les marchandises sont placées à bord du navire. Cependant, c'est le vendeur qui choisit le transporteur, conclut un contrat de transport et assume les frais de transport pour que les marchandises arrivent effectivement au port de destination convenu avec l'acheteur.

Etant donné que le transfert de risques a lieu lorsque les marchandises sont placées à bord du navire, le vendeur n'est pas tenu de se procurer une assurance pour le transport.

Avec CFR, deux ports sont importants : le port de livraison (port d'expédition) où les marchandises sont livrées à bord d'un navire et le port de destination convenu. C'est toujours le port de destination qui importe pour l'application de l'Incoterm puisque les frais de transport sont à charge du vendeur jusqu'à ce port.

Le vendeur est également obligé d'effectuer les formalités douanières à l'exportation.

Oblig	gations							
Vendeur	Acheteur							
 Livrer les marchandises à l'acheteur en les plaçant à bord du navire au port d'expédition. Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises). Conclure ou fournir un contrat pour le transport. Aucune obligation vis-à-vis de l'acheteur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles sont placées à bord du navire : emballage transport jusqu'au port convenu; transport incluant les frais de chargement à bord du navire; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation; frais de déchargement au port de destination convenu (seulement si ceux-ci sont encourus par le vendeur selon les termes du contrat de transport). 	 Prendre livraison des marchandises placées au bord du navire au port d'expédition. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'importation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées: coûts d'assurance liés au transport; droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; manutention à l'arrivée du transport principal – déchargement; post-acheminement. 							

V.2.4. CIF (Cost, Insurance and Freight – Coût, assurance et fret) (Insérer le port de destination désigné) Incoterms 2020

Tout comme pour les autres Incoterms C, le moment du transfert de risque ne correspond pas au moment du transfert des frais.

Comme pour la règle CFR, le vendeur livre les marchandises à l'acheteur lorsque celles-ci sont placées à bord du navire et il doit supporter les frais de leur transport jusqu'au port de destination convenu. Cependant, avec l'Incoterm CIF, il doit en plus fournir une assurance couvrant les risques de perte des marchandises ou de dommages que celles-ci pourraient subir depuis le port d'expédition jusqu'au port de destination convenu.

Ici aussi deux ports sont importants : le port de livraison (port d'expédition) où les marchandises sont livrées à bord d'un navire et le port de destination convenu. C'est toujours le port de destination qui importe pour l'application de l'Incoterm puisque les frais de transport sont à charge du vendeur jusqu'à ce port.

Selon la règle Incoterm CIF 2020, le vendeur est tenu d'obtenir une couverture d'assurance limitée conforme aux clauses C de l'Institute Cargo Clauses ou similaire, plutôt qu'une couverture plus élevée. Les parties sont toutefois libres de s'entendre sur un niveau de couverture supérieur.

Obliga	ations							
Vendeur	Acheteur							
- Livrer les marchandises à l'acheteur en les plaçant à bord du navire au port d'expédition Vérifier, marquer et emballer les marchandises (si nécessaire en fonction du type de marchandises) Conclure ou fournir un contrat pour le transport Obtenir à ses propres frais une assurance conforme à la couverture fournie par les clauses C de l'Institute Cargo Clauses ou toutes autres clauses similaires Accomplir les formalités de dédouanement à l'exportation Payer tous les coûts relatifs aux marchandises jusqu'au moment où elles sont livrées à bord du navire : o emballage o transport jusqu'au port convenu; o transport incluant les frais de chargement à bord du navire; o assurance; o droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement à l'exportation; o frais de déchargement au port de destination convenu (seulement si ceux-ci	 Prendre livraison des marchandises placées à bord du navire au port d'expédition. Aucune obligation vis-à-vis du vendeur de conclure un contrat d'assurance. Accomplir les formalités de dédouanement lors du transit et à l'importation. Payer tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles sont livrées : droits, taxes et autres coûts relatifs au dédouanement lors du transit et à l'importation; manutention à l'arrivée du transport principal – déchargement; post-acheminement. 							
sont encourus par le vendeur selon les termes du contrat de transport).								

Annexe

Incoterm	Signification	Transport M: Voie maritime et/ou fluviale Q: quelque soit le mode de transport (même M)	Emballage	l/usine ou	Dédoua- nement export	nement vers un lieu de	ment du préachemi-	Chargement du moyen de transport principal	Transport principal	du transport	ment du moyen de	Post-achemi- nement vers le lieu d'arrivée	Dédouane- ment import
(Ex works)	A l'usine	Q	V	А	А	А	А	А	А	А	А	А	А
FCA (Free Carrier)	Franco transporteur	Q	v	v	v	V/A	А	А	А	А	А	А	А
FAS (Free alongside ship)	Franco le long du navire	M	V	v	v	V	٧	А	А	А	А	А	А
FOB (Free on board)	Franco à bord	M	V	٧	V	V	٧	V	А	А	А	А	А
CFR (Cost and freight)	Coût et fret	M	٧	٧	٧	٧	٧	V	٧	А	V/A	А	А
CIF (Cost, insurance and freight	Co ût , assurance et fret	M	V	٧	٧	V	٧	V	>	v	V/A	А	А
CPT (Carriage paid to)	Port payé jusqu'à	Q	v	٧	٧	V	٧	V	٧	Α	V/A	А	А
CIP (Carriage and insurance paid to)	Port payé, assurance comprise jusqu'à	Q	٧	٧	٧	٧	٧	٧	٧	v	V/A	А	А
DAP (Delivered at place)	Rendu au lieu de destination	Q	v	٧	ν	v	٧	V	V	v	А	ν	А
DPU (Delivered at place unloaded)	Rendu au lieu de destination déchargé	Q	V	v	v	v	٧	v	v	v	v	ν	А
DDP (Delivered duty paid)	Rendu droits acquittés	Q	V	٧	v	v	٧	v	v	v	А	٧	v

V : signifie que les frais sont à charge du vendeur, c'est-à-dire normalement déjà inclus dans le prix facturé.

A : signifie que les frais sont à charge de l'acheteur.

1